
CONTRAT DE SEJOUR

Le présent contrat de séjour est conclu entre :

La Résidence « Moun Oustaou » – 6, rue Ferdinand Vigne 26110 NYONS, représentée par son Directeur,
et dénommée ci-après « l'Etablissement »,

D'une part,

Et

Le Résident (NOM-prénom).....

Dénommé ci-après "Le Résident"

Eventuellement représenté par : M. (NOM. Prénom).....

Statut.....

Adresse :

.....

Tél : Mail :

Dénommé ci-après « Le représentant légal »,

D'autre part.

Dates du séjour : du au
--

PREAMBULE

" **MOUN OUSTAOU** " (Ma Maison en provençal) est un Etablissement géré en **ASSOCIATION** loi 1901.

L'établissement est dans un cadre verdoyant, à proximité du centre-ville (poste, commerces, cabinets médicaux, dentaires..), dans un environnement calme et résidentiel. La région bénéficie en outre **d'un micro-climat** propice aux personnes atteintes d'une insuffisance respiratoire. (Climat tempéré, Altitude 270m).

Il est **habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale**.

L'Etablissement est non médicalisé, il accueille uniquement des **personnes valides et non désorientées** dont le niveau d'autonomie correspond à un GIR compris entre 5 et 6, âgées de plus de 60 ans, pour des **séjours temporaires ou permanents**.

« Moun Oustaou » a pour vocation de favoriser le **maintien de l'autonomie des personnes dans le respect de l'individu et de ses valeurs**.

La survenue d'une dépendance plus importante au cours du séjour (en GIR 1 et 2) ou d'un état de santé incompatible avec les conditions et moyens de prise en charge de l'établissement, pourront nécessiter un transfert dans une structure plus adaptée aux besoins du résident (voir paragraphe « résiliation du séjour » page 5). Dans ce cas, l'Etablissement s'engage à proposer au résident une solution de relogement dans un établissement adapté en concertation avec sa famille, son médecin traitant et le service soignant de l'établissement.

Les résidents sont associés au fonctionnement de l'Etablissement par le biais du Conseil de Vie Sociale et d'une Commission Repas.

Le règlement de fonctionnement est remis avec le dossier.

La résidence a bénéficié d'importants travaux d'humanisation et de rénovation au cours de ces dernières années, avec une mise aux normes générale, un agrandissement des locaux communs et des logements, une amélioration du confort visant à adapter ses prestations aux attentes de sa clientèle et à la préservation de son autonomie.

LES PRESTATIONS

1) Le Logement

Les résidents sont logés en studio de 25 m2 ou en appartement de 55 m2 **pour les couples**.

Chaque logement dispose d'un cabinet de toilette avec douche et WC, d'une kitchenette composée d'un réfrigérateur, d'une plaque électrique et d'un four micro-ondes.

Tous les logements sont meublés et disposent d'un balcon ou terrasse. Chacun est libre d'utiliser le mobilier proposé ou d'apporter ses propres meubles. Les logements sont équipés d'une prise télévision et d'un téléphone.

L'établissement assure le ménage du logement une fois par semaine, le ménage quotidien et l'évacuation des déchets étant à la charge du résident.

Les résidents sont priés de faciliter le travail des agents de service en rangeant préalablement leur logement.

L'évacuation des déchets ménagers, le dépôt et le tri des déchets recyclables s'effectuent dans le local « tri sélectif déchets » de chaque étage.

Les animaux ne sont pas acceptés.

Afin de ne pas nuire à l'esthétique de l'établissement, il est demandé aux résidents de ne rien entreposer et de ne pas étendre de linge sur les balcons, hormis les plantes et fleurs.

En matière de sécurité incendie, le logement est soumis à la réglementation « habitation ».

Par mesure de sécurité, il est interdit, dans le logement :

- De fumer,
- De détenir un appareil chauffant (fer à repasser, radiateur, réchaud...) autres que ceux mis à disposition par l'établissement,
- Tout appareillage électrique devra être vérifié par l'agent technique de l'établissement avant sa mise en service,
- De brancher des multiprises et rallonges multiprises électriques,
- De planter des clous dans les murs, ou d'effectuer tous travaux sans autorisation.

Le résident s'engage à respecter le règlement intérieur de l'établissement qui interdit tous travaux sans accord préalable de la Direction et en dehors de la présence de l'agent technique.

Un état des lieux contradictoire est réalisé à l'arrivée et au départ. Il est signé par le résident ou son représentant et un représentant de la direction. Un exemplaire est remis au résident ou à son représentant.

L'établissement ne peut être tenu responsable des biens personnels présents dans le logement pendant le séjour et lors du départ du résident.

2) La Restauration

La cuisine de la Résidence est **traditionnelle, familiale et confectionnée sur place**.

Les repas et le goûter sont servis en salle de restaurant ou dans le logement sur avis des soignants si l'état de santé le nécessite.

Les régimes prescrits par un médecin sont pris en compte.

Des plats différents du menu sont proposés quotidiennement.

En salle de restaurant, les tenues de nuit sont tolérées uniquement au petit-déjeuner.

3) Le Linge

Les serviettes de table, de toilette et la literie sont fournies et entretenues par l'établissement.

Le linge personnel n'est pas pris en charge.

Cependant, en cas de difficultés pour le résident il peut être entretenu par le personnel hôtelier (coût 15,08 € / ramassage, lavage, repassage et livraison du linge).

Une buanderie est située au niveau de l'accueil avec lave-linge, sèche-linge et étendage (avec jetons vendus à l'accueil).

Il est **conseillé d'apporter sa trousse de toilette personnelle** avec du linge de toilette (non fourni en cas d'hospitalisation) ainsi que son **propre petit matériel médical** tel que ciseaux à ongles, thermomètre... pour des raisons d'hygiène et de confort personnel.

4) Les Soins

Une équipe soignante (Infirmière coordinatrice, Aide médico-psychologique et Aide-soignant) **est présente en journée pour accompagner les résidents en fonction de leurs besoins de soins courants.**

Si des besoins réguliers et/ou plus importants s'avèrent nécessaires, le résident, ou sa famille, devra faire appel à l'infirmière coordinatrice de l'établissement afin d'évaluer les actions à mettre en œuvre pour la prise en soins.

Toutes les prestations de soins extérieures restent à la charge du résident.

Pour votre sécurité, vous devez prévenir l'accueil ou le service soignant de votre absence.

En aucun cas, la direction ne peut être responsable des absences non signalées.

Il vous sera demandé de communiquer aux soignants de l'établissement, vos ordonnances à l'entrée et lors des changements de traitement pour que ces informations puissent être disponibles dans votre dossier de soins en cas d'urgence.

Vos **médicaments** peuvent être livrés en fonction des horaires des pharmacies de Nyons. Pour cela vous devez confier votre ordonnance à un soignant ou au personnel de l'accueil.

5) L'astreinte de nuit

Au départ des soignants, de 21 heures à 7 heures, une personne de l'établissement assure l'astreinte.

Les résidents qui souhaitent prendre un contrat de téléassistance peuvent souscrire un abonnement auprès du prestataire externe Vitaris.

Pour information, tous les logements sont pré-équipés d'un boîtier alarme téléassistance de la Société Vitaris.

Cette prestation est un service extérieur à l'établissement et reste à la charge de l'abonné (option facultative).

6) L'Animation

Chaque jour, des animations diverses sont proposées par l'équipe d'animation de l'Etablissement. Un programme hebdomadaire est affiché dans le hall d'accueil et au niveau du hall d'animation.

Une bibliothèque, plusieurs salons d'activités, des lieux de rencontres, spectacles, télévisions sont à la disposition des résidents.

Des accompagnements au marché, en ville, des rencontres inter-établissements, des sorties... sont organisés.

Régulièrement, une journée bien-être très appréciée des résidents est proposée.

Les idées ou souhaits des résidents sont pris en compte par l'équipe d'animation.

7) Divers

L'établissement met également à disposition :

- Un salon de coiffure (Tarifs affichés par les coiffeuses professionnelles)
- Un espace pour activité gym et relaxation
- Une location de télévision (Tarif forfaitaire 1,10 €/ jour)
- La climatisation pour certains logements (Tarif forfaitaire 0,55 €/ jour)
- Vente de bouteilles d'eau, photocopies....

Les proches (amis, familles...) peuvent **déjeuner ou dîner** avec le résident en prévenant l'accueil 24 heures à l'avance et éventuellement **dormir** dans une des chambres d'amis de l'établissement, en fonction des disponibilités. Ces prestations sont facturées selon les tarifs affichés.

Des bénévoles interviennent avec l'accord de la Direction et du Résident pour différentes distractions, visite, lecture, promenade etc...

Culte : chacun est libre de pratiquer sa religion. Le « service aumônerie » de Nyons vous propose une fois par mois (le premier vendredi) des réunions au sein de l'établissement.

LA RESERVATION DU SEJOUR

REGLES GENERALES

Les résidents doivent être **valides** et **autonomes**, ne pas être atteints d'une **maladie contagieuse** et ne **pas être désorientés**.

1) Constitution du Dossier

Le dossier d'admission est constitué par :

- a) **Un questionnaire médical avec copie des ordonnances**
- b) **Une fiche de renseignements administratifs**
- c) **Le contrat de séjour**
- d) **Une photocopie de votre attestation de sécurité sociale**
- e) **Une photocopie de votre attestation complémentaire santé (mutuelle)**
- f) **Une photocopie de votre Carte d'identité**
- g) **Votre carte vitale, indispensable pour la délivrance de médicaments par les pharmaciens, à apporter pour le séjour.**
- h) **Un extrait d'acte de naissance ou copie du livret de famille**
- i) **Une attestation d'Assurance Responsabilité Civile ET Locative**
- j) **Une fiche abonné Téléassistance Vitaris (option)**
- k) **Un justificatif de vos ressources**
- l) **Votre dernier avis d'imposition**

Ces documents sont indispensables avant l'entrée et la signature du contrat de séjour.

2) L'Option sur Séjour

Une option de réservation de séjour est maintenue pendant une durée de 15 jours. Passé ce délai et en l'absence de transmission d'un dossier d'admission, la réservation du séjour n'est plus garantie.

Les séjours temporaires sont d'une durée de 8 jours minimum à 3 mois.

3) Les Arrhes

Le versement des **arrhes confirme la réservation du séjour** ; elles sont conservées par l'Etablissement en cas d'annulation du séjour avant l'admission (sauf pour motif d'hospitalisation et présentation d'un bulletin de situation), de défaut de paiement ou de dégradations de locaux ou de matériel constaté en cours ou en fin de séjour.

Sauf pour les raisons énoncées ci-dessus, cette somme est déduite de la dernière facture.

Le montant des arrhes demandé à la réservation est fixé, par personne, comme suit :

- **Séjours à partir d'un mois : 1000 €**
- **Séjours de moins d'un mois : 200 €**

4) L'Avis d'imposition

A l'entrée et chaque année le résident, ou son représentant, s'engage à fournir une copie de son avis d'imposition à l'établissement pour éventuel dégrèvement de la taxe d'habitation réglée par l'établissement. A défaut, la part de cet impôt imputable au résident lui sera facturée en fin d'année.

L'Admission est subordonnée :

- A l'analyse du **questionnaire médical** rempli par le médecin traitant et daté de moins d'un mois à la date d'admission. Il permet d'apprécier si l'état de santé est conforme aux conditions d'accueil de l'Établissement,
- A la **réception des arrhes**,
- A la **validation** par la **signature du contrat de séjour**.

LE SEJOUR

1) Mise à disposition du logement

Votre logement est disponible à partir de 12 heures le jour de votre arrivée et doit être libérée à 9h30 le jour de votre départ. Les arrivées et départs des résidents se font **uniquement du lundi au samedi**.

2) Etat des lieux à l'entrée

Un document vous est remis à l'arrivée et vous disposez de 48 h pour vérifier le contenu et le retourner à l'accueil. Passé ce délai, nous considérerons votre accord de principe.

3) Période d'essai et préavis de résiliation

a) Pour les séjours permanents

- Période d'essai

Fixée à 1 mois pour tout nouveau séjour. Pendant cette période, le résident ou l'établissement peuvent mettre fin au contrat de séjour avec un préavis de 48 heures.

- Préavis

Au-delà de la période d'essai, en cas de départ, **le préavis est fixé à 1 mois**. Ce préavis sera **intégralement facturé** (déduction faite des arrhes) que la présence soit effective ou non durant cette période.

b) Pour les séjours temporaires

- Période d'essai

Séjour temporaire inférieur à 1 mois : **2 jours**

Séjour temporaire à partir de 1 mois : **15 jours**

- Préavis

Séjour temporaire : **15 jours**

Tout séjour sera facturé dans l'intégralité des dates de réservation inscrites sur la fiche d'admission, dans la limite du préavis. En cas de modification des dates de séjour dans les 15 jours précédant l'arrivée du résident, l'intégralité du séjour initialement réservé, reste dû.

La facturation commence le jour de votre arrivée et prend fin la veille du jour de départ.

Le jour du départ, un repas peut vous être servi à midi (*réservation la veille au matin*) ; il sera facturé au tarif « repas hôte ».

4) En cas de décès

La personne désignée dans le dossier d'admission par le résident défunt et/ou son représentant légal sont immédiatement informés.

Il appartient à cette personne d'organiser les formalités liées au décès dans un délai de **10 heures**. A défaut, l'établissement se réserve le droit de faire appel aux services de pompes funèbres locaux.

En pratique, lorsque le résident décède, la facturation du tarif hébergement s'arrête automatiquement lorsque le logement est libéré.

5) Résiliation du séjour

Si les conditions de prise charge du résident évoluent, le séjour peut être résilié par l'établissement, moyennant le préavis d'un mois (*hors période d'essai*) et après information par lettre recommandée adressée au résident ou à la famille ou au représentant légal.

Ces règles seront aussi appliquées en cas de défaut de paiement des facturations ou d'incompatibilité à la vie collective.

En cas d'urgence, le directeur de l'établissement est habilité à prendre toutes mesures appropriées pour organiser un transfert rapide du résident dans une structure plus adaptée. Dans ce cas, il n'est pas fait application du délai de préavis.

6) Etat des lieux de sortie

Le service accueil programmera l'état des lieux de sortie (du lundi au samedi).

LES CONDITIONS FINANCIERES

1) La Facturation

Le règlement des frais d'hébergement s'effectue au comptant, à terme à échoir, dès réception de la facture. Pour faciliter cette gestion au résident, l'établissement lui propose le prélèvement automatique du montant de sa facture.

2) Le Prix de journée

Le prix de journée est constitué par le **tarif hébergement** + le **tarif dépendance** correspondant au niveau d'autonomie du résident selon la grille AGGIR.

Ces tarifs sont fixés annuellement, sauf réajustement en cours d'année, par les autorités de tarification (Conseil départemental de la Drôme). Ils sont appliqués à la date de l'arrêté affiché dans le hall d'accueil.

Le prix de journée couvre les prestations prévues au contrat à l'exclusion de toutes autres telles que l'entretien du linge personnel, les consommations téléphoniques, les achats réalisés dans l'établissement pour son compte personnel, facturés en sus. La mise en service d'une ligne directe de téléphone pour tout séjour d'une durée supérieure à 8 jours, est facturée forfaitairement 4,86 € par mois, en plus des communications, celle-ci est résiliable à tout moment.

L'utilisation, par vos soins, de la kitchenette pour confection de repas ne fera l'objet d'aucune déduction du prix de journée.

TARIFS 2021 Applicables au 1^{er} février 2021

- a) Hébergement séjour permanent 48,70 €
- b) Hébergement séjour temporaire 51,62 €

Moins de 60 ans (sur dérogation d'âge accordée par le Conseil Général de la Drôme)

- Hébergement séjour temporaire 57,93 €
- Hébergement séjour permanent 54,65 €

c) Dépendance

- Groupe Iso-Ressources (GIR) 5/6 5,50 €
- Groupe Iso-Ressources (GIR) 3/4 9,20 € → atténuée par l'A.P.A.
- Groupe Iso Ressources (GIR) 1/2 14,49 € → atténuée par l'A.P.A.

soit 54,20 € par jour pour une personne valide et autonome (GIR 5/6) en séjour permanent

soit 62,12 € par jour pour une personne valide et autonome (GIR 5/6) en séjour temporaire

3) Les Déductions sur facturation pour absence

	TARIF Hébergement	TARIF dépendance	VERSEMENT de l'APA
Absence pour Hospitalisation	Tarif Hébergement diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur à partir de 72h d'absence pour chaque période d'hospitalisation.	Pas de facturation dès le premier jour d'absence et pendant 30 jours	Maintien de l'APA pendant les 30 premiers jours.
Absence pour convenances personnelles	Tarif Hébergement diminué du forfait fixé par l'établissement à partir de 72h d'absence lors de chaque période d'absence. Cette diminution est limitée à 5 semaines par an (35 jours).	Pas de facturation dès le premier jour d'absence à condition d'en avoir informé l'établissement et dans la limite de 5 semaines par an (35 jours).	Maintien de l'APA pendant les 30 premiers jours.

4) Les tarifs "hôtes de jour" 2021

- 10,90 € le déjeuner
- 7,66 € le dîner
- 3,23 € le petit déjeuner
- 1,15 € le goûter

5) Les tarifs "invités" 2021

- 4.64 € le petit déjeuner
- 14.67 € le déjeuner (menu du jour)
- 8.95 € le dîner
- 1.15 € le goûter
- 21.55 € un menu spécial
- 39,89 € nuit 1 personne
- 20,16 € nuit 2^{ème} personne

Les services facturés par l'Etablissement sont affichés dans le hall d'accueil.

Merci de dater et signer ce contrat qui complètera votre dossier d'admission, et de nous le retourner dans sa totalité.

Fait à , le

Nom et Signature du résident
(ou son représentant légal)

Signature du Directeur d'Etablissement
Jean-Laurent MORANT

Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé » et parapher chaque page.